

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0015

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FORMATION – ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR L'ASSISTANTE SOCIALE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place une formation d'analyse de la pratique pour l'assistante sociale, avec ses paires de communes diverses, afin de lui permettre une réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle auprès des usagers et d'anticiper les risques psychosociaux auxquels elle est confrontée.

CONSIDÉRANT que la psychologue clinicienne-psychothérapeute, Mme DIGARD Françoise 167 chemin du Divin-69480 ANSE, choisie par le regroupement des communes, peut assurer cette prestation.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention de prestation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Mme DIGARD Françoise psychologue clinicienne-psychothérapeute 167 chemin du Divin-69480 ANSE une convention de prestation.

ARTICLE 2 : La formation se déroulera sur 10 séances de janvier 2022 à décembre 2022 inclus, à raison d'une heure trente la séance, au CCAS de Rillieux la Pape 165 rue Ampère 69140 Rillieux la Pape ou en distanciel.

ARTICLE 3 : Le montant total de la formation est fixé à 240,00 € TTC (frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme trimestrielle, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011, fonction 02, compte 6188 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.